



Le mardi 29 juin 2010 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 23 juin 2010 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mmes Christiane DECANter, Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Marguerite LEBLANC, M. Eric DESREUMAUX, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, , Adjoint au Maire, M. Etienne LEFEBVRE, Mmes Jeannine DELOMBAERDE, Marie-Paule LEPERS, Edith MINNE, M. Pierre BOURGOIS, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCO, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, M. Didier DUPE, Mme Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Martine SOINNE, Melle Juliette KOWALSKI, M. Mario GONZALEZ, , M. Jean-Max LEFEBVRE

Absents excusés (avant donné pouvoir) : M. Pierre ZIMMERMANN (à M. Alain FAUVARQUE), M. Xavier RUYANT (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), Mme Danièle PETIT (à Mme C. DECANter), Mme Béatrice TONNEAU (à M. Bernard JEAN-BAPTISTE), Mme Séverine BRUNEEL (à M. Mario GONZALEZ)

Absents excusés : MM. Dominique SERGENT, Yves ROOSES

Absent : M. Jean-Pierre LEMAI

N° 10-3-17

Culture

Espace Culturel

Travaux - Marchés publics

Protocole d'accord pour les travaux complémentaires
réalisés par l'entreprise SANTERNE

Retrait de la délibération
N° 10-1-17

Rapport de M. Bernard JEAN-BAPTISTE,
Adjoint au Maire

Par délibération du 4 mars 2008 (n° 08-1-20) vous avez autorisé M. le Maire à signer le marché complémentaire de travaux au profit de l'entreprise SANTERNE qui suite au positionnement du service communication dans les anciens locaux du Crédit Agricole, se voyait confier la réalisation des travaux de transformation du pôle Communication de l'Espace Culturel en salle d'exposition.

Par délibération du 24 juin 2008 (n° 08-5-17), suite à la demande de M. le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais – Préfet du Nord, nous avons procédé au retrait de cette délibération au motif que la procédure de marché public complémentaire de l'article 35 II 5° du code des marchés publics mise en œuvre et fondée sur les circonstances imprévues ne se justifiait pas dans notre cas.

Vous avez à cette occasion autorisé M. le Maire à signer un protocole d'accord négocié permettant à l'entreprise SANTERNE d'être en partie rémunérée des prestations qu'elle avait réalisées.

Afin de permettre au comptable du trésor de procéder au règlement des prestations fixées dans ce protocole d'accord, signé le 16 décembre 2009, il convenait d'y faire figurer le montant. Aussi, par délibération du 16 mars 2010 (n°10-1-17), vous avez donné votre accord sur le règlement du montant des travaux réalisés par l'entreprise SANTERNE fixé dans le protocole d'accord à 68 437,20 €TTC.

Par courrier en date du 25 mai 2010, Monsieur le Préfet nous a demandé de retirer cette délibération au motif que le calcul de l'indemnité s'appuie sur le coût des divers travaux prévus dans le marché complémentaire invalidé mais également sur diverses prestations non intégrées à ce dernier et sur la base d'une révision indiciaire ; ce qu'interdit la jurisprudence administrative estimant que seules les « dépenses utiles à l'administration » (par exemple l'achat de marchandises et les frais de personnel) peuvent être reprises dans un tel protocole.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir prononcer le retrait de la délibération n°10-1-17.

Travaux préparatoires
Commission Générale du 22 juin 2010

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire